

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 décembre 2025****Délibération n° 2025-78**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2025.

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Rémi DELATTE), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir Patricia RABELKA M'BENGUE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Lydia CRETE (pouvoir à Laurence AUCLIN), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Madame Fatiha CHARIFI ALAOUI expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2025-30 du 14 avril 2025 adoptant le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaire, applicable à la rentrée de septembre 2025

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement en vigueur ;

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- Modification du titre I – Article 1 – paragraphes 3 et 4
 - Modification du titre IV – Article 3
- Il est précisé que les services périscolaires le mercredi et extrascolaires pendant les vacances sont réservés exclusivement aux enfants résidant à Saint-Apollinaire.

Sauf pour les situations suivantes, selon les tarifs en vigueur :

- Enseignants des écoles primaires de la commune
- Agents municipaux de la commune, n'habitant pas à Saint-Apollinaire
- Familles extérieures à Saint-Apollinaire, avec enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune,

• Modification du titre I – Article 1 – paragraphe 3

Les modalités d'inscription passent de 5 jours à 2 jours ouvrés pour l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) les modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaire, comme évoqué ci-dessus.

Le règlement est annexé à cette délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 18 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 18 DEC. 2025